

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

03 SEP. 2019

Décision du

Portant homologation du dispositif S2LOW de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la demande de l'association Adullact en date du 13 mars 2019 pour l'homologation du dispositif S2LOW ;

Vu le rapport d'audit en date du 26 juin 2019 établi par la société Oppida ;

Vu le rapport d'homologation en date du 27 août 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le dispositif S2LOW est homologué pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'association Adullact.

Fait le **3 SEP. 2019**

~~Le sous-directeur
des compétences et des institutions locales~~

F. PAPET
Frédéric PAPET